

# En Wallonie, la réforme des allocations familiales survit à la crise politique

SOCIAL L'accord entre PS et CDH est confirmé et le MR devrait s'en accommoder

- ▶ Le CDH a bloqué de nombreux points au gouvernement.
- ▶ Le PS ne s'est pas laissé aller à de sombres marchandages.
- ▶ Il valide la réforme qui entrera en vigueur en janvier 2019.

Le gouvernement wallon de ce jeudi, le dernier peut-être de la coalition PS-CDH, a été conforme aux attentes. Fidèles à l'attitude adoptée depuis la décision prise par Benoît Lutgen de couper les ponts avec les socialistes, les humanistes ont fait barrage à une cinquantaine de points sur les 124 que comptait un ordre du jour pléthorique. Pas plus que la semaine précédente, la suppression de la télé-redevance n'a réussi à franchir le filtre tendu par le CDH : celui-ci estime que le dispositif déposé par Christophe Lacroix (PS), le ministre du Budget, n'est pas financé de manière récurrente et qu'il ne s'inscrit pas dans une réforme fiscale plus large.

Le PS est lui aussi resté en phase avec l'attitude annoncée : comme s'y était engagé Paul Maguette, les socialistes ont analysé objectivement le modèle wallon pour les allocations familiales régionalisées, un dossier porté par Maxime Prévot (CDH), ministre de l'Action sociale. « Nous ne sommes pas dans une logique de blocage », avait expliqué le Carolo au *Soir*. Le dossier déposé par son collègue namurois a été jugé conforme à l'accord conclu entre les partenaires de majorité en février dernier. Il peut donc poursuivre sa route.

Après l'accord-cadre de ce dé-

but d'année, le Conseil des ministres a approuvé les avant-projets de décret qui vont permettre aux allocations familiales à la mode wallonne d'entamer leur parcours législatif. Si le MR devait participer à une future coalition, il s'est déjà engagé à ne pas détricoter le modèle approuvé par la coalition sortante. « *Même si nous n'aurions pas effectué les mêmes choix...* », a reconnu toutefois Pierre-Yves Jeholet.

Il s'agit en effet d'avancer en vue de l'échéance de janvier 2019 qui prévoit l'entrée en vigueur des nouveaux dispositifs régionalisés. Au-delà des textes, le plus gros du travail reste à faire, dont l'informatisation du nouveau dispositif, condition *sine qua non* de son succès. En février déjà, le gouvernement s'était accordé une « *clause de prudence* » à cet égard. Elle reste de mise même si des groupes de travail planchent déjà sur les aspects pratiques de la réforme : si des difficultés insurmontables survenaient, un régime transitoire serait mis en place pour assurer le paiement des allocations.

Ce dossier est l'un des plus lourds de cette drôle de législature. Les allocations familiales sont régionalisées dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat et des transferts de compétences qui y sont liés. On parle ici d'un budget annuel de 2,25 milliards d'euros, soit de l'ordre de 15 % du budget wallon. Mais il sera de l'ordre de 3,5 milliards en 2043 lorsque le nouveau régime wallon sera pleinement d'application.

Que faut-il retenir de cette réforme wallonne ? Un principe fondamental qui est aussi un grand changement : si les allocations versées aujourd'hui aux familles augmentent d'enfant en enfant, le nouveau modèle pré-

voit une même somme forfaitaire pour chaque nouveau-né quelle que soit sa place dans la fratrie. La somme (indexable) est déjà fixée : il s'agira de 155 euros par mois jusqu'à 18 ans, puis de 165 euros jusqu'à 24 ans.

Si l'objectif du gouvernement wallon a été de simplifier un système devenu une véritable usine à gaz, il ne fait pas l'impasse pour autant sur les situations familiales que l'on pourrait qualifier

de « particulières », sans jugement de valeur bien entendu. Une grille de suppléments a été établie qui croise les données liées aux revenus de la famille et aux cas précis qui réclament un effort complémentaire : familles monoparentales et/ou nombreuses, parents ou enfants gravement malades, orphelins...

Un exemple parmi d'autres, il concerne un ménage dont le revenu annuel imposable est inférieur à 30.000 euros brut : en plus des 155 euros de base, chaque enfant recevra un supplément de 55 euros par mois, et même de 65 euros en cas d'invalidité d'un des parents. Ce montant sera porté à 90 euros par mois (100 euros en cas d'invalidité) s'il s'agit d'une famille nombreuse. Si la famille est monoparentale, ce

supplément sera de plus majoré de 20 euros par mois et par enfant.

A noter que des primes sont prévues en cas d'adoption ou à l'occasion de la rentrée scolaire.

Le gouvernement wallon a décidé de créer une caisse publique d'allocations familiales. Mais d'autres caisses continueront à bénéficier d'un agrément, ce qui garantira le libre choix de tous les parents. La caisse publique sera indépendante de l'administration wallonne des familles pour en garantir l'indépendance.

Tout ce qui précède ne vaut évidemment que pour la Wallonie. A Bruxelles, la réflexion est en cours. Précision utile : l'enfant dont les parents séparés habiteraient dans des régions différentes (cela vaut aussi pour la Flandre) bénéficiera du dispositif de la région dans laquelle il est domicilié. ■

ÉRIC DEFFET

## RÉFORME WALLONNE

### L'essentiel en trois points

**Quand ?** Le basculement du système fédéral au modèle régional est prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2019. D'ici là, rien ne change. En cas de retard, un régime transitoire sera mis en place pour assurer les paiements sans impact pour les familles.

**Comment ?** Une règle en Wallonie : un enfant vaudra un enfant, peu importe sa place dans la fratrie. Un montant mensuel forfaitaire est prévu : 155 euros jusqu'à 18 ans, puis 165 euros jusqu'à 24 ans. Une somme revue à la hausse pour les parents en difficulté, les orphelins, les familles nombreuses ou monoparentales, les enfants malades...

**Qui ?** Le nouveau régime s'appliquera aux enfants nés après le 31 décembre 2018. Les allocations familiales restent dues dans leur forme actuelle et jusqu'à leur échéance aux enfants nés avant cette date. Dans de nombreuses familles donc, deux dispositifs pourront cohabiter, le temps que le régime actuel arrive à extinction.

E.D.